

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 014-2280/10/CC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel de droit privé, par la Régie des Transports de Marseille
DRH 10/5178/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, et l'article 11 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 permettent la mise à disposition d'un personnel de droit privé au bénéfice d'une collectivité territoriale lorsque celle-ci fait appel à des qualifications techniques spécialisées pour la conduite d'un projet.

La mise à disposition de personnels de droit privé est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'Administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'accueil.

Comme pour une mise à disposition sortante, la convention d'une mise à disposition entrante doit prévoir la nature des activités confiées au salarié, ses fonctions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités, les modalités de fin de la mise à disposition (règles de préavis, en particulier) et de remboursement de la rémunération.

La mise à disposition du personnel de droit privé est assortie du remboursement par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

En ce qui concerne le présent dossier, il convient de rappeler que, depuis son institution par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de compétences.

A cet égard, elle a notamment vocation à concevoir le schéma général d'organisation des transports publics de personnes et à procéder, en tant que maître d'ouvrage, aux évolutions d'infrastructures et d'équipements correspondants.

C'est à ce titre que M.P.M. a d'ores et déjà décidé la réalisation d'extensions des réseaux du métropolitain et du tramway, et qu'elle mène les études préalables aux décisions futures de développement et de modernisation de ces réseaux.

Le pilotage opérationnel de ces actions nécessite des compétences rares, expertes en matière ferroviaire.

Confrontée à l'absolue nécessité d'un pilotage de ses projets Métro et Tramway, M..P.M. a sollicité la R.T.M., opérateur en charge de l'exploitation des réseaux urbains Bus-Métro-Tramway et, par la-même, détentrice de la connaissance des équipements et systèmes, et plus généralement d'un savoir-faire reconnu en matière de réseaux ferroviaires.

Ainsi, l'agent de la R.T.M. mis à disposition au sein de M.P.M. possède l'ensemble des compétences utiles, de par sa formation et ses expériences professionnelles, acquises à la R.T.M. et dans d'autres entreprises spécialisées en France comme à l'étranger, sur des projets et des réseaux d'environnement et de taille comparables à ceux dont MP.M. a la charge.

C'est ainsi qu'après accord de principe de l'ensemble des parties prenantes, la mise à disposition de l'intéressé a été envisagée pour le temps nécessaire à l'accomplissement des missions aujourd'hui confiées à la Mission Métro

La convention, à conclure dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux, vise à déterminer les modalités de cette mise à disposition.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le pilotage de la Mission Métro Tramway requiert une qualification technique spécialisée ;
- Que la réalisation de l'activité ou du projet ne pourrait être menée à bien sans des qualifications techniques détenues par un salarié de droit privé, et spécialisé dans le domaine de la réalisation de programme d'extension des réseaux des métropolitain et tramway ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille pour la mise à disposition, à compter du 4 octobre 2010, d'un salarié de la Régie au sein des Services Communautaires.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté Urbaine article 6218 "Autre personnel extérieur", Chapitre 012 "Charges de personnel", Fonction 020.

A compter de l'année 2011, sur le budget annexe des transports, à l'article 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI